

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

L'article L 5211-36 précise que « sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du Livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale »

Cette note répond à cette obligation pour la communauté de communes. Elle sera disponible sur le site Internet www.cdc-portesduberry.fr.

POPULATION LEGALE	2020	2022	Evolution	En %
	9 511	9 478	- 33	- 0.35

Source : INSEE –chiffres entrés en vigueur au 01.01.2025

La collectivité se caractérise par :

- Des compétences d'origine choisies par les élus apportant un nouveau service aux communes adhérentes.
- Un nombre d'agents titulaires volontairement restreint.
- La fiscalité n'a pas évolué depuis la création de la CDC en 2008, une augmentation a été faite en 2022, le taux de la TPU devenue CFE est passé de 23.86% à 24.33% afin de compenser la baisse progressive des dotations, en 2024 deux points sur la taxe foncière bâtie ont été mis en place, pour cette année aucune augmentation n'est prévue.
- Une attribution de compensation importante (45% des dépenses de fonctionnement) vis-à-vis des communes adhérentes.
- Un engagement précoce dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour pallier le désengagement des services de l'Etat.
- GEMAPI : la collectivité est fortement impliquée par cette compétence du fait de sa position ligérienne et de la présence du Canal Latéral à la Loire et du Canal de Berry. De plus, la CDC des Portes du Berry participe au syndicat SIRVAA pour la gestion de GEMAPI sur la Vauvise et l'Aubois.
- Une anticipation des compétences transférées d'office à plus ou moins court terme :
 - o Eau et Assainissement : réalisation d'un diagnostic sur la gestion actuelle des 12 communes pour permettre aux élus de faire un choix de gestion.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en donnant la possibilité de repousser la prise de compétence eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes compte 1 budget principal et 3 budgets annexes (suite à dissolution du budget déchets ménagers) :

- Le budget annexe Enfance Jeunesse Famille (créé en septembre 2016) comprend :
 - o La gestion de l'accueil de loisirs depuis 2008
 - o Le financement partiel de la halte-garderie « Kangouroule » depuis janvier 2013
 - o La gestion du Relais d'Assistants Maternels depuis le 1^{er} janvier 2016
 - o Le financement des projets de la Convention territoriale globale depuis 2022
- Le budget annexe SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) (créé en janvier 2013) retrace l'activité du service dont les prestations sont assurées par MD Concept.
- Le budget GEMAPI qui met en avant les cotisations aux syndicats, le programme d'action dans le cadre du PAPI et la gestion des digues de Loire.

Récapitulatif des budgets 2025

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	EVOLUTION 2024/2025	INVESTISSEMENT	EVOLUTION 2024/2025	TOTAL
Budget principal	3 160 000	+5.33%	2 021 000	+79.17%	5 181 000
Enfance Jeunesse Famille	444 430	+ 11.31%	35 439.9	+11.28%	479 869.90
SPANC	88 518.42	+5.20%	281.60	+33.33%	88 800.02
GEMAPI	236 758.59	+34.03%	18.5	-	236 777.09
TOTAL	3 929 707.01		2 056 740		5 986 447.01

BUDGET PRINCIPAL

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES : 3 160 000 € (dont 3 100 000€ de dépenses réelles).

Elles se décomposent en 8 rubriques principales :

- 1- Les charges de gestion (chap 011) : 498 200 €
- 2- Les charges de personnel (chap 12) : 223 400€
- 3- Atténuation de produits (chap 14) : 1 343 959 €
- 4- Autres charges de gestion courante (chap 65) : 397 010€
- 5- Les charges financières (chap 66) composées uniquement des intérêts des emprunts, elles s'élèvent à 15 058.27€.
- 6- Les charges exceptionnelles (chap 67) : 3 000€
- 7- Equilibre de la section de fonctionnement (chap 023) constitué par la dotation aux amortissements pour 60 000 €
- 8- Virement à la section d'investissement (021) : 619 372.73€.

B - LES RECETTES 3 160 000€ (dont 2 430 189.64€ de recettes réelles).

- 1- Impôts et taxes : 1 851 349.94 €.
- 2- Dotations et participations pour 480 000€.
- 3- Les amortissements pour 814€.
- 4- La reprise de la provision (provenant du budget déchets ménagers) pour 39 000€
- 5- L'équilibre est assuré par l'excédent reporté à hauteur de 728 996.36 €.

II/SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES- 2 021 000 €

Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :

1 753 000€ d'investissements nouveaux ou non engagés en 2024 :

- Poursuite du remboursement du capital d'emprunt : 106 000 €
- Mise à jour du PLUi : 4 000€
- Maison domotique : 180 000€
- Logiciel : 10 000€
- Bornes de camping-cars : 140 000€
- Travaux bâtiments : 50 000€
- Travaux sur MSPR : 10 000 €
- Vidéo Protection : 100 000€
- Acquisition informatique : 5 000€
- Acquisition mobilier : 4 000€
- Construction bâtiment d'intérêt communautaire : 285 380.84€
- Aménagement extérieur bâtiment enfance : 20 000€
- Aménagement d'une maison intercommunale des services : 710 000€
- Construction gendarmerie : 29 186€
- Amortissement des subventions : 814€
- Déficit 2024 : 98 619.16€

A ajouter aux 268 000 € de crédits reportés et engagés sur 2024 :

- Frais d'études : 40 000€
- Acquisition terrain : 3000€
- Acquisition Bâtiments : 85 000€
- Construction bâtiment d'intérêt communautaire : 50 000€
- Aménagement extérieur bâtiment enfance : 90 000€

B – LES RECETTES – 2 021 000 €

- Subventions : 787 300€
- Dotation aux amortissements : 60 000€
- Virement de la section de fonctionnement : 619 372.73€
- Affectation du résultat (1068) : 366 619.16€
- FCTVA : 187 708.11€

LES BUDGETS ANNEXES :

Déchets ménagers –

Ce budget a été clôturé au 31 décembre 2024, il a été intégré sur le budget principal.

Enfance Jeunesse Famille –

Compte tenu de l'ouverture de l'ALSH les mercredis et des projets de la CTG les élus ont fait le choix de maintenir le montant de la subvention versée au budget soit 150 000 €.

SPANC :

Compte tenu du nombre important de contrôle arrivant à l'échéance des 10 ans, il convient de prévoir sur l'exercice 2025 les contrôles relatifs à la campagne de diagnostic des installations ANC.

GEMAPI :

La compétence GEMAPI a été transférée aux EPCI depuis le 01 janvier 2018, selon la loi n°20114-58 du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe ». L'article 1530 bis du code général des impôts prévoit la possibilité pour les EPCI d'instituer et de percevoir une taxe GEMAPI pour financer cette compétence dans la limite de 40€ par habitant. La CDC des Portes du Berry a institué cette taxe par délibération n°4-2018, en 2024 la taxe a été levée à hauteur de 148 934.66€. Afin d'équilibrer le budget GEMAPI 2025, un produit attendu de 148 000€ devra être voté cette année.

Les Projets 2025 :

- Aménagement extérieur bâtiment Enfance
- Construction d'un bâtiment d'intérêt communautaire
- Aménagement d'une maison intercommunale des services
- Extension du système de vidéo protection
- Installation de bornes de camping-cars
- Installation de la climatisation au bâtiment enfance
- Construction des deux gendarmeries

